Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76 /625/CEE)

2000/0291(COD) - 28/05/2001

La commission a adopté le rapport d'Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE-DE, E) approuvant la proposition de la Commission européenne sous réserve de quelques amendements (procédure de codécision, première lecture). Premièrement, elle estime nécessaire d'inclure dans les enquêtes statistiques les plantations d'arbres fruitiers de certaines espèces de fruits à coque (amandes, caroubes, noisettes, noix et châtaignes) dès lors qu'elles remplissent une fonction socio-économique et environnementale importante dans certaines zones rurales de l'UE. La commission estime par ailleurs qu'il serait utile, à des fins statistiques, de connaître le sujet (ou porte-greffe) des plantations. Enfin, elle considère que le calcul de la superficie doit être effectué sur la base de la superficie plantée totale et non nette, étant donné que la plupart des plantations d'arbres fruitiers sont des exploitations de petite taille qui requièrent une part déterminée de zones de service (fossés d'irrigation, chemins, etc.) qui sont comprises dans cette superficie.